

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 27 février 2015  
-----

-----  
Date de la convocation 16 février 2015  
-----

L'an deux mil quinze le vingt sept février à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS : RAOULT Loïc, GUERNION-BATARD Marie-Annick, DOMBRIE Alan, BERTIN Laurent, PAPILLON André, JOUAN Annick, CORBEL André, BODIN-GAUTHO Jacqueline, LUCO Françoise, GUEGAN Laurent, AMAR Sébastien, LIORZOU Anne, SALAUN Gwennoline, HEURTEL Christophe, BOIS Delphine, MARTIN Samuel.

## ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Yves LE JEUNE qui a donné procuration à André CORBEL  
Béatrice DUROSE qui a donné procuration à Christophe HEURTEL  
Charlotte QUENARD qui a donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD

Christophe HEURTEL a été élu pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

## **Conseil municipal du 27 février 2015**

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès verbal du 30 janvier 2015, à l'unanimité, le procès verbal est signé.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite ajouté un point à l'ordre du jour, à savoir les travaux de la salle des fêtes, point déjà évoqué lors du précédent conseil, mais pour lequel la connaissance des subventions accordables a évolué.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

AUTORISE,

le Maire a modifier l'ordre du jour en conséquence.

### **2015/6 Convention de partenariat collecte des textiles tripartite SMITOM et les Nouëlles**

Aux termes de l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC (textile, linge et chaussure) destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 05 décembre 2008. Elle perçoit les contributions pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verse les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Eco TLC a conclu une convention avec le SMITOM de Launay-Lantic.

Marie-Annick GUERNION-BATARD présente aux membres de l'assemblée la convention de partenariat établie dans le cadre de la prévention des déchets entre le SMITOM, l'Entreprise d'insertion Les Nouëlles et la Commune.

Le SMITOM et la Commune confient à l'Association Les Nouëlles la collecte des TLC durant 3 ans sur le territoire de la commune. Auparavant, la convention avait été conclue avec l'association Emmaüs-Retritex.

Les objectifs de la convention sont :

- De collecter à minima 50% du gisement de TLC sur le territoire du SMITOM de Launay Lantic ;
- De valoriser plus de 70% des produits triés (réemploi, effilochage, essuyage et déchets),
- De diminuer la part des TLC éliminés en mélange avec les ordures ménagères résiduelles.

A cette fin, les parties s'engagent à :

- Mettre en place un réseau dense de points d'apport volontaire susceptibles de proposer au moins un point pour 1500 habitants,
- Promouvoir le tri et la collecte des TLC sur le territoire intercommunal et communal.

Sont concernés par la convention les TLC suivants :

- Tissus
- Linges de maison
- Textiles d'habillement
- Chaussures liées par paires
- Articles de maroquinerie
- Accessoires de mode.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre le SMITOM, les Nouëlles ARTEX et les maires du territoire du SMITOM.

### **2015/7 Contrat annuel d'épavage**

Nos services techniques sont actuellement composés de 4 agents à temps complet.

A la demande de Monsieur le Maire, André CORBEL expose qu'il est souhaitable de rationaliser l'organisation du travail de ces agents afin de ne pas augmenter la masse salariale en conservant ainsi en régie les opérations les plus adaptées à nos besoins et aux qualifications recensées.

Cette année, le rafraichissement de la salle polyvalente voté le 30 janvier se fera en partie par nos services techniques durant les mois de mars et avril.

Une étude sur les différentes missions confiées aux services techniques a mis en évidence le temps important passé à l'entretien des accotements.

Aujourd'hui, l'épavage (coupe horizontale des talus) mobilise un agent pendant 7 semaines dans l'année. S'y ajoute la coupe à plat (3 semaines) et la coupe des chemins. Le matériel communal d'épavage a 24 ans et les années passant, les risques de pannes se multiplient.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter l'épavage en régie et de confier cette mission à une société privée afin d'avoir à disposition un agent supplémentaire en permanence.

Deux devis ont été sollicités. L'entreprise LE SAULNIER de Plourhan a établi un devis pour un montant de 3240 € Hors Taxes.

L'année prochaine, un appel à candidature sera lancé afin de pouvoir mettre en concurrence plusieurs sociétés sur un contrat de 3 ans.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE de confier l'épavage 2015 à l'entreprise LE SAULNIER pour un montant ht de 3240 €.  
AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de ce contrat.

*Samuel MARTIN interroge sur le maintien de l'équipe des services techniques à 4 agents et le remplacement à envisager du matériel roulant. Monsieur le Maire lui répond que la baisse des dotations ainsi que le dossier de mutualisation en cours laissent envisager peu d'évolution dans ce domaine.*

### **2015/8 Vente de matériel d'épavage**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un matériel d'épavage de marque ROUSSEAU datant de 1990. L'entreprise LE SAULNIER se propose de le racheter en l'état (les couteaux étant à changer).

Renseignement pris auprès de sociétés spécialisées et sur le prix des offres de vente moyen, il s'avère que ce matériel pourrait être proposé à la vente moyennant le prix de 2000 Euros hors taxes soit 2400 Euros TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de céder le matériel d'épavage, en l'état, à la société LE SAULNIER de Plourhan, pour un montant de 2 400 € TTC.

AUTORISE le Maire à émettre le titre et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente.

*Samuel MARTIN se demande comment sera fait l'épavage en cas de besoin ponctuel. André CORBEL répond que l'Entreprise LE SAULNIER s'est engagée à être disponible, et une entente avec les services techniques de Lantic est déjà programmée.*

### **2015/9 Modification des tarifs municipaux de cantine**

Le 30 janvier, Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier du Rectorat de Rennes l'informant de l'institution de mesures prises dans le cadre de l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education nationale.

L'administration a décidé de participer au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et cantines dont le gestionnaire a passé une convention avec le rectorat.

Cette participation prend la forme d'une subvention versée aux organismes gestionnaires pour les repas des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat dont l'indice de traitement (indice majoré) est inférieur à 467.

Pour l'année 2015, le taux de la subvention est fixé à 1.22 € par repas.

Depuis le début de cette année scolaire 2014-2015, une enseignante remplaçante de l'école Lucie Aubrac est venue prendre ses repas à la cantine et en janvier 4 repas ont été servis par jour aux enseignants de l'Ecole Sacré-Cœur.

Il est précisé que cette disposition concerne les enseignants des deux écoles. Le Rectorat verse une subvention à la Commune correspondant à 1.22 € par repas servis aux enseignants dont l'indice majoré est inférieur à 467 au vu d'un état établi par la Mairie trimestriellement.

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le tarif des tarifs pris par les adultes s'élève à 5.19€.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif subventionné, les enseignants devront communiquer aux services municipaux leur indice majoré et s'engager à informer lesdits services d'une augmentation indiciaire au-delà de l'indice majoré 467.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'établir un second tarif repas adultes à la cantine, à savoir un tarif enseignant dont l'indice majoré est inférieur à 467 (année 2015) : 3.97 € (soit tarif adulte moins la subvention de 1.22 € au titre de l'année 2015)  
AUTORISE le Maire à signer la convention restauration avec le Rectorat.

*Arrivée de Charlotte QUENARD à 20 heures.*

### **2015/10 convention de partenariat 2014-2017 SIG Pays de Saint-Brieuc**

Par délibération en date du 17 septembre 2010, le Comité syndical du Pays de Saint Brieuc a approuvé le projet de mise en place d'un réseau de systèmes d'information géographiques (SIG) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Brieuc.

La mise en œuvre du réseau de SIG à l'échelle du territoire du Pays de Saint-Brieuc a été réalisée sur la période de juin 2011 à mai 2014 et l'ensemble des partenaires signataires a pu bénéficier au travers de la convention de partenariat signée le 24 février 2011 d'un accès extranet à un SIG intercommunautaire.

La consultation des différents partenaires réalisée dans le cadre d'une évaluation du premier partenariat a mis en évidence la nécessité de poursuivre la démarche engagée afin de répondre aux besoins communs en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils informatiques, et aux besoins quotidiens d'assistance et d'accompagnement.

Le partenariat est donc reconduit via une nouvelle convention qui fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du réseau territorial conventionné. Le dispositif conventionnel prévoit que chaque intercommunalité soit le relais du partenariat auprès des communes membres de son territoire.

Afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces relais locaux avec les communes de leur territoire, des déclinaisons de la convention de partenariat général sont conclues entre chaque structure intercommunale et ses communes membres sous la forme d'une *convention de partenariat SIG intercommunal* dont les principales dispositions sont résumées ci-dessous :

#### **1) Objet de la convention**

**La convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG de Pays s'appliquant au territoire de la communauté de communes du SUD GOELO et de ses communes membres. Elle reprend les modalités de mise en œuvre du réseau de SIG de Pays prévues par la convention mère signée entre le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération et les 6 communautés de communes adhérentes, et ceci pour la période de juin 2014 à Mai 2017.**

#### **2) Financement du projet**

**La mise en œuvre du réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc est financée par les signataires de la convention-mère, à savoir par : le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc**

**Agglomération, la Communauté de communes du Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, la Communauté de communes du Pays de Moncontour, Lamballe Communauté, Quintin Communauté et la Communauté de communes Côte de Penthièvre.**

Aucun financement n'est sollicité des communes.

### 3) Obligations des partenaires

Par la signature de la convention, la commune s'engage à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- Désigner un correspondant SIG appelé à siéger au sein du CIIG mis en place et animé par le référent SIG de la Communauté de communes d'adhésion
- Autoriser l'organisme compétent (SDE 22) à transmettre le PCI vecteur et les matrices cadastrales de la commune au service SIG commun et à autoriser leur mise à disposition sur l'extranet cartographique aux seules personnes de la commune (agents et/ou élus) habilitées et désignées pour y accéder
- Etablir la liste exhaustive de l'ensemble des personnes de la commune (agents et/ou élus) habilitées à accéder aux données nominatives des matrices cadastrales dans le cadre de l'exercice de leur fonction et à transmettre cette liste, signée du représentant de la commune au service SIG commun via le référent SIG de sa communauté d'appartenance.
- Veiller au respect des préconisations de la CNIL par les utilisateurs qu'elle a désignés
- Transmettre les délibérations de dénomination des voies et les modifications ou révisions simplifiées des POS/PLU aux services communs
- Intégrer le cahier des charges de numérisation des POS/PLU retenu par le réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc lors des marchés de révision générale.

Par la signature de la convention, les communautés de communes/d'agglomération s'engagent, quant à elles, à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- Désigner un référent SIG appelé à siéger au sein du CIGP mis en place et animé par le service SIG commun.
- Organiser et animer les réunions du CCIG local avec les correspondants SIG communaux désignés sur le territoire
- Assurer le rôle de lien entre le Service SIG commun et les correspondants SIG communaux (informations quant aux actions menées, remontée des besoins, etc.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité du Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc en date du 17/09/2010 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un réseau SIG sur le territoire du pays de Saint-Brieuc pour la période 2011-2013, et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du comité syndical en date du 27/09/2013, approuvant la reconduction du partenariat, par convention de partenariat et autorisant le Président à la signer,

**Vu les délibérations des 6 Communautés de communes précitées et de Saint-Brieuc Agglomération, décidant la réalisation du projet de déploiement d'un réseau de SIG sur le Pays de Saint Brieuc et approuvant le projet de convention de partenariat,**

Vu la convention de partenariat pour l'actualisation et le développement du SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc pour la période juin 2014 à mai 2017, ci-après désignée convention-mère, signée le 11 décembre 2013,

Considérant la nécessité de définir, dans une convention spécifique à chaque intercommunalité impliquée dans le partenariat SIG du territoire du Pays de Saint Brieuc, les modalités d'organisation et de fonctionnement relevant de l'échelle locale pour la mise en œuvre du réseau de SIG,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
le Conseil Municipal :

- VALIDE les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG telles que prévues dans le projet de convention de partenariat SIG, joint à la présente,
- DESIGNER M. Alan DOMBRIE, en qualité d' élu référent appelé à siéger au sein du CIIG,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période juin 2014 à mai 2017.

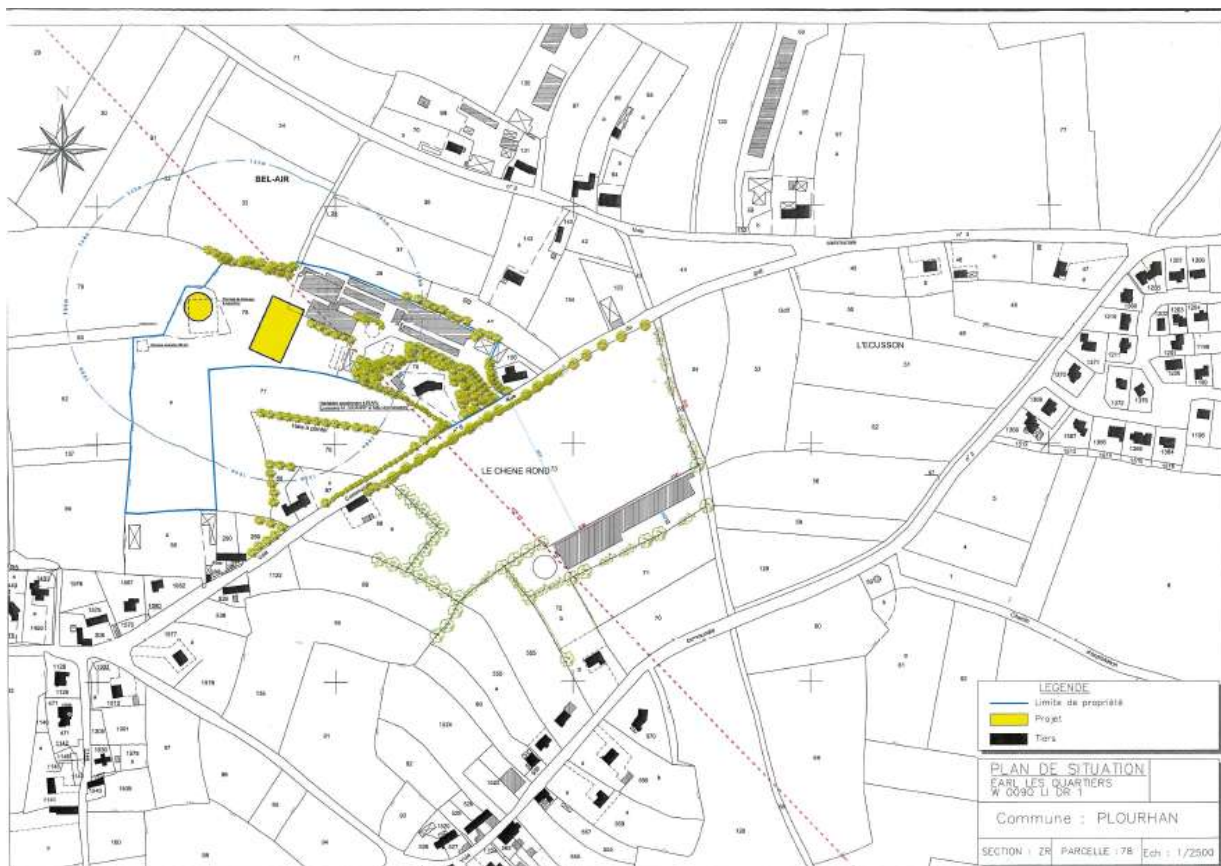
### **2015/11 Enquête publique EARL Les Quartiers**

Monsieur Le Maire expose que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'enquête publique se déroulant du 02 février au 06 mars 2015 en mairie concernant la demande présentée au titre des installations classées par l'Earl Les Quartiers afin d'être autorisée à restructurer son élevage situé sur deux sites à la Ville Neuve. L'avis porte sur :

- Le transfert de places post-sevrage et engraissement de la SCEA du Moulin à Vent à l'EARL Les Quartiers,
- La construction d'un bâtiment engraissement, post-sevrage et d'une fosse à lisier,
- La mise à jour du plan d'épandage et de la gestion des déjections.

**Il s'agit d'un avis consultatif. L'autorisation est délivrée par le Préfet.**

Le projet



Ce projet est porté par 2 jeunes éleveurs. Les 2 frères exploitent également d'autres élevages, notamment la SCA du Moulin à Vent également située à « La Villeneuve » à Plourhan et l'EARL Très Launay située à « Launay » à Plélo, à la sortie de Lantic.

Il consiste à transférer 600 places de post-sevrage et 820 places d'engraissement de porcs de l'exploitation de la SCA du Moulin à Vent à l'exploitation de l'EARL des Quartiers. Ces 2 exploitations sont situées au lieu-dit « La Villeneuve » et distantes de 200 m environ, de part et d'autre de la Rue du Golf.

**Il n'y aura donc pas d'augmentation du cheptel porcin présent au lieu-dit « La Villeneuve » mais un déplacement d'animaux du sud au nord de la route.**

	Avant projet	Après projet
Earl Les Quartiers	830 places post-sevrage 1 600 places d'engraissement	1 430 places post-sevrage 2 420 places d'engraissement
SCA du Moulin à Vent	630 places de truies 600 places post-sevrage 820 places d'engraissement	630 places de truies

Pour réaliser ce projet, les éleveurs souhaitent construire une nouvelle porcherie et une nouvelle fosse à lisier.

Cette nouvelle fosse à lisier en béton vient en remplacement d'une fosse existante en géomembrane, ce qui donne des garanties supplémentaires d'étanchéité.

L'ensemble des fosses de l'élevage permettront de stocker le lisier produit pendant près d'un an. Cela donne également des garanties sur la possibilité d'épandre ce lisier aux périodes appropriées.

37 % du lisier est traité dans une station de traitement existante à Plélo. Les 73 % restant sont épandues sur les terres de 8 exploitations tierces.

L'EARL Les Quartiers n'exploite pas de terres. 40 % des surfaces sont à Plourhan et 25 % à Etables. La distance maximale est de 7 km.

Le plan d'épandage est modifié par rapport à la précédente autorisation :

- Tiers conservés : Yvon Le Calvez (Lannebert), Serge Le Chevance (Pléguien, reçoit aussi des boues de la station de Très Launay), Jean-Pierre Héry, GAEC de Beauregard (reçoit aussi des boues de la station de Très Launay)
- Tiers en moins : EARL du Golf, Daniel Rebours, EARL Le Jeune
- Tiers en plus : EARL Kerroc'h (Pléhedel et Lanloup), Volailles de la Villemain, GAEC de la Ville Guessio, Brigitte Guillaume

Pression d'azote organique (lisiers et fumiers) : 104 kg Norg/ha (<< règle générale 170)

Pression d'azote total (lisiers, fumiers et engrais minéraux) : 149 kg Ntot/ha (<< règle générale 210). Identique au précédent plan d'épandage : **il n'y a pas de dégradation/augmentation de la pression en azote de par la réalisation de ce projet.**

La quantité d'azote épandu est la même avant et après projet, il n'y a pas d'épandage de lisier supplémentaire.

Les pressions d'azote présentées dans le plan d'épandage sont inférieures aux limites autorisées.

La DREAL souligne dans son avis la compatibilité de ce projet avec les règles spécifiques établies en « bassin versant algues vertes ».

Le dossier présenté donne les garanties nécessaires quant au respect des règles relatives à la protection de la qualité de l'eau.

**Monsieur le Maire indique que la commune doit s'assurer particulièrement que ce projet ne génèrera pas de nuisance supplémentaire pour les riverains** : il y a 25 habitations dans un rayon de

300 m autour des projets de construction. En particulier sur : l'insertion paysagère des nouvelles constructions, les bruits, les odeurs et la prolifération des mouches.

Dans le dossier, les éleveurs indiquent qu'ils planteront une haie pour réduire l'impact visuel pour les habitations les plus proches. Cette haie limitera également la dispersion des odeurs au niveau du site d'élevage. Néanmoins, **il serait souhaitable qu'elle soit prolongée de 50 mètres environ à l'ouest et qu'elle soit d'espèces denses.**

S'agissant des mesures prévues contre le bruit, **le dossier mentionne le choix d'une ventilation de type centralisé.** Ce type de ventilation pourra permettre aussi de mettre en place un traitement de l'air et des odeurs, si cela devenait nécessaire à l'avenir.

S'agissant des mesures prises contre les odeurs au niveau des épandages, il est précisé dans le dossier l'utilisation de matériel d'épandage approprié, avec un enfouissement immédiat du lisier quand cela est possible.

S'agissant des risques de prolifération des mouches, il est prévu une désinsectisation 4 fois par an.

Il est également à noter que parmi les objectifs du projet figurent l'amélioration du bien-être des animaux : les truies de la SCEA du Moulin à Vent ne sont plus bloquées et disposent de plus d'espace, les porcs de l'EARL Les Quartiers ne sont plus castrés. Les éleveurs cherchent également au travers de ce projet à limiter la quantité de médicaments utilisés dans leur élevage.

*Anne LIORZOU intervient pour préciser que ce projet sera au final bénéfique pour les riverains car il permettra de mettre aux normes les plus récentes les bâtiments d'élevage.*

*Monsieur le Maire se déclare sensibilisé par les inquiétudes des riverains.*

**Le Maire rappelle également que les éleveurs auraient pu construire le nouveau bâtiment à proximité de celui de la SCEA du Moulin à Vent. Il n'y aurait alors pas eu d'enquête publique.**

**Considérant la non-augmentation des effectifs porcins sur l'ensemble des deux sites,**

**Considérant la non-augmentation de la production d'azote,**

**Considérant le respect des règles spécifiques établies en « Bassin versant algues vertes » (Bassin de l'Ic),**

**Considérant l'ensemble des mesures proposées par les éleveurs pour préserver le cadre de vie des riverains,**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE de donner un avis favorable à ce projet en demandant au pétitionnaire le respect du choix d'une ventilation de type centralisée, une attention toute particulière sur l'entretien et l'aménagement périphérique des bâtiments et la plantation d'une haie bocagère dense et rallongée.**



## 2015-12 Demande de subvention DETR Rénovation Salle Polyvalente

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les travaux envisagés en 2015 dans la salle polyvalente rentrent dans la nature des dépenses éligibles à la DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux.

Que le dossier accompagné de la délibération du conseil doit être déposé en préfecture au plus tard le 13 mars.

Monsieur le Maire a été destinataire le 17 février d'un courrier de la Préfecture faisant état de l'attention particulière des services de l'Etat aux projets déposés par les collectivités correspondant aux objectifs du contrat plan Etat-Région 2015-2020 en lien avec le Pacte Avenir.

Au titre des travaux d'investissement sur le patrimoine immobilier de la Commune visant notamment les économies d'énergie, le maintien et le développement des services au public, la subvention éligible au titre de la DETR serait de 40 % du montant ht.

*André PAPILLON intervient à raison pour que la question d'un éclairage économe soit intégré au projet. Il informe aussi de la possible aide apportée par la Caisse des Dépôts et Consignations.*

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes :

### **Coût estimatif de l'opération – 120 000 € ht**

- Changement des huisseries extérieures actuellement en simple vitrage (mise aux normes avec du vitrage STADIP, remplacement des rideaux anti-feux par des volets ou stores, gain énergétique)
- Pose de radiateurs eau pour raccordement au réseau de chaleur de la chaufferie bois, en remplacement du chauffage électrique, ce qui permet d'envisager le renforcement de l'isolation en plafond
- Remplacement des plafonds suspendus avec renforcement de l'isolation
- Mise en place d'un éclairage basse consommation
- La réfection de l'ensemble des peintures dans la salle principale ainsi que la scène
- de l'agrandissement de la porte d'accès et du local matériel près de la scène
- des travaux de réhabilitation du hall et des sanitaires et de la terrasse
- Réaménagement et remise aux normes des cuisines

### **Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :**

- |  |          |
|--|----------|
| - Subvention DETR 40 %                               | 48 000 € |
| - CDC Sud-Goëlo 10% ou 20% dans la limite de 10 000€ | 10 000 € |
| - Financement de la Commune                          | 62 000 € |

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le projet de réhabilitation de la Salle polyvalente,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires aux travaux,

SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2015, auprès de la Communauté de Communes Sud-Goëlo et auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter un cofinancement.

## Questions diverses

- *Communication du tableau des permanences élections départementales du 22 mars 2015.*

- *Samuel MARTIN interroge sur le déplacement des locaux des services techniques. Monsieur le Maire rappelle que l'achat a été acté par délibération. Mais actuellement, la propriétaire conditionne cette vente à l'achat par notre collectivité d'une autre parcelle (à aménager). Monsieur le Maire précise qu'à son sens les deux affaires ne sont pas liées. Le projet d'aménagement n'est pas à ce jour suffisamment avancé pour permettre au conseil municipal de prendre une décision et que si le blocage concernant le terrain pressenti pour les ateliers municipaux persistait, une autre parcelle d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup> serait à rechercher.*
- *Samuel MARTIN interroge sur le devenir du presbytère dont le jardin pourrait devenir un jardin ouvrier. Le Maire répond que la Commune a récupéré ce bâtiment, ainsi que son entretien depuis la fin de l'année 2014. Par manque d'entretien dans le passé, le lierre a envahi la propriété voisine et le bâtiment, d'où la nécessité d'un nettoyage effectué par les services techniques. Par ailleurs le terrain étant en surplomb de la maison AUFFRET voisine, il génère de l'humidité, aussi il a été décidé un décaissement ce qui a aussi permis de supprimer les fondations de l'ancien bâtiment préfabriqué.*
- *Samuel MARTIN souhaite avoir connaissance de la liste des travaux 2015. Monsieur le Maire observe qu'il en sera question lors de la prochaine commission de travaux, préalable à la préparation du budget.*
- *Delphine BOIS déclare son regret d'avoir vu abattre un très bel arbre situé rue de Kergalio. Le Maire explique que cet arbre était sur une propriété privée et ne faisait pas l'objet de protection particulière. De plus il avait créé des désordres sur le parking privé de la propriété voisine.*
- *Delphine BOIS relève l'inquiétude d'un riverain du Moulin de Merlet sur les mécanismes de ce dernier. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une tâche mensuelle figurant au planning des services techniques, que le rappel a été fait à plusieurs reprises sur la nécessité d'être vigilant. Il charge André CORBEL de faire un suivi de ces interventions.*
- *Anne LIORZOU observe la disparition du banc devant les jeux du parc municipal. André CORBEL précise que les bancs sont ramassés durant l'hiver afin d'être entretenus, mais qu'il conviendra de les remettre en place rapidement.*
- *Alan DOMBRIE tient à féliciter Christophe HEURTEL, Président de l'association Trail Sport Aventure, pour la parfaite organisation du Trail Glazig 2015.*

Le prochain conseil municipal aura lieu le 03 avril 2015 à 19 heures 30.

Fin de séance à 21 h.

Le secrétaire de séance,

Christophe HEURTEL